



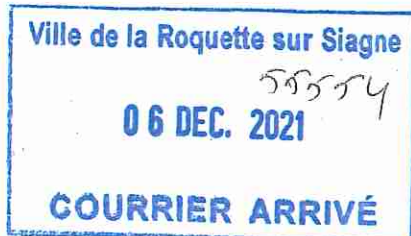
**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5147

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 02 DEC. 2021



Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur le Maire de La Roquette sur Siagne
Mairie
630 chemin de la commune
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Objet : Prolongation du dispositif de soutien à l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018

Par courrier du 2 juin 2021, vous avez été informé par les services de l'État de la prolongation du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols, jusqu'au 31 juillet 2021.

Par décret n° 2021-1278 du 29 septembre 2021, le Premier ministre et les ministres concernés ont décidé d'une nouvelle prolongation de ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette date est désormais la date limite à laquelle les demandeurs devront avoir déposé un dossier complet de demande d'aide.

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers, présentées dans le courrier du 2 juin précité, restent inchangées.

A ce jour, je vous informe qu'un seul particulier, domicilié à La Roquette sur Siagne, a déposé les pièces relatives à une demande d'éligibilité au dispositif. Ce particulier disposant d'un revenu fiscal de référence supérieur au plafond fixé, il a été informé de son inéligibilité au dispositif d'aide.

Par conséquent, je vous invite à informer vos administrés de la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Mes services sont à la disposition des vôtres pour répondre à toute interrogation que le présent courrier pourrait appeler.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT